
PLAN POUR UNE «REGION SÛRE» BRIGADE D'AGENTS MOBILES DE SECURITE

Protocole d'intervention

- ❑ Par délibération du Conseil Régional, la **Région SUD** a adopté un plan pour une « **Région Sûre** » afin de faire de la sécurité des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur, une priorité.
- ❑ Pour les lycées, ce plan prévoit la création de brigades d'agents mobiles de sécurité, pour prévenir, dissuader, désamorcer et calmer des situations de tension particulière, et sécuriser le travail des personnels de l'établissement.
- ❑ Les personnels de ces brigades interviennent dans les établissements qui en font la demande et sous l'autorité fonctionnelle exclusive du Chef d'établissement, afin de l'assister dans ses missions de protection de la communauté scolaire, et de sécurité de l'établissement : sûreté des locaux, contrôle des flux, identification de potentiels facteurs et risques de violence.
- ❑ Mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.
- ❑ Intervention exclusivement à l'intérieur et aux abords directs de l'établissement relevant de l'emprise du lycée (parvis).

- ❑ L'action des Brigades est orientée vers les établissements rencontrant des difficultés particulières sur demande du Chef d'établissement à la Région.
- ❑ Recours à de la prestation externalisée de professionnels de la sécurité, société ONET commanditée par la Région ;
- ❑ 3 équipes de 5 agents pour l'ensemble du territoire ;
- ❑ Chaque équipe est encadrée par un Chef d'équipe ;
- ❑ Chaque équipe dispose d'un véhicule et de moyens radios ;
- ❑ L'ensemble des agents du dispositif est encadré par un Coordinateur ONET;
- ❑ La Brigade respecte le principe de non ingérence dans le fonctionnement de l'établissement

- Horaires d'intervention:
 - De 8h à 17h les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
 - De 8h à 12h le mercredi.
- Interventions d'une durée maximale de deux semaines sur le même site, renouvelable une fois dans l'année ;
- Possibilité de fractionner les interventions en fonction du contexte (par exemple, les mardi et jeudi pendant deux semaines);
- Pas d'intervention pendant les congés scolaires;
- Le Chef d'établissement assurera une information des équipes pédagogiques et le lien le cas échéant, avec l'Equipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS).
- La brigade ne se substitue en aucun cas aux forces de l'ordre

1

Le chef d'établissement formule une demande d'intervention auprès de la Région (Direction des lycées) dans le formulaire suivant :
[\[LIEN FORMULAIRE\]](#)¹

2

La Région rappelle téléphoniquement le Chef d'établissement pour préciser la demande.

3

La Région vérifie la correspondance de la demande avec le cadre d'intervention des brigades.

4

Une fois la demande d'intervention validée par la Région, le Coordinateur ONET contacte le Chef d'établissement pour mise au point des modalités de l'intervention (nature, durée, calendrier). Un compte rendu initial d'intervention est établi à l'issue et communiqué au Chef d'établissement et à la Région.

5

Le coordinateur ONET intervient sur site pour la mise en place de l'équipe,

6

Le Chef de brigade prend ensuite le relais du Coordinateur dans la relation avec le Chef d'établissement.

7

A l'issue de l'intervention, ONET établit un compte rendu final d'intervention à l'attention du Chef d'établissement et de la Région.

(1) https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=ezHpsVWGI0muuowlc52KQGqHn6IOOr0JEntZp2AT_03ZUNzI2RFIMQk01OFEyM1dKTFpITEJQT0VTNyQIQCN0PWcu